



Étrangers dans la démocratie locale Le conseil consultatif des étrangers à Strasbourg

Strasbourg est la première grande ville de France à avoir mis en place un conseil consultatif des étrangers (cf. encadré), formule reprise aujourd'hui par d'autres équipes municipales (Grenoble, Bourg-en-Bresse). Entretien avec Alain Kauff, adjoint chargé de la démocratie locale et Antonio Minguela, président du conseil consultatif (CCE), sur sa mise en place et les effets en terme de démocratie.

LA CRÉATION DU CCE est liée au dynamisme et à la mobilisation importante des associations d'étrangers à Strasbourg avec le souci de réunir toutes les sensibilités et régions du monde présentes dans la commune. La volonté est d'élargir la participation à des personnes exclues par le système politique français, à savoir les non nationaux. Le CCE vise à l'origine à répondre à la revendication portée par ces associations : le droit de vote aux élections locales ; or il ne s'agit pas d'une compétence communale.

FAIRE AVANCER LA DÉMOCRATIE PAR LA RECONNAISSANCE D'UNE CITOYENNETÉ DE RÉSIDENCE

Devant ce blocage constitutionnel, émerge l'idée d'un conseil local permettant une reconnaissance symbolique de la place des étrangers dans la ville, dont la signature de la charte constituera un moment-clé. « *Un des acquis du CCE est cette prise en compte dans un contexte national conflictuel où les débats sur l'immigration et les positions du Front national sur ces questions aiguillaient le jeu politique.* » précise Alain Kauff. Faire avancer la question du droit de vote et la reconnaissance de la citoyenneté de résidence, voilà l'objectif premier de l'actuel président du CCE, Antonio Minguela : « *Toute une mouvance s'est créée, à l'échelle nationale, qui vise à conduire le plus possible de personnalités politiques à prendre position d'ici 2001, avec l'échéance des élections municipales* ». Ce que confirme Alain Kauff : « *Alors que cette question semblait bloquée, elle suscite un regain d'intérêt avec une augmentation des opinions favorables, des rebondissements parmi les élus de droite, la prise de position du premier ministre. Peu d'élus de grandes villes se sont prononcés sur cette question, mais les maires de Strasbourg ont toujours eu des positions très claires* ». L'action du CCE amplifie les moyens et les actions politiques pour la progression du droit de vote : organisation de journées en novembre 1999 réunissant 400 délégués ou élus étrangers dans les différents pays européens ; tournée d'un bus de la citoyenneté dans tous les quartiers de la ville pour agiter cette question dans la population strasbourgeoise.

On peut également parler de progrès de la démocratie face au recul des votes extrêmes. « *Le vote front national est important en Alsace, mais un peu moins à Strasbourg ; de plus les résultats du FN sont moindres aux élections municipales qu'aux présidentielles. La mobilisation plus importante des Français issus de l'immigration explique en partie ces résultats* », précise Alain Kauff. C'est bien sûr à l'ensemble des actions menées à Strasbourg pour la reconnaissance de la place des étrangers qu'il faut imputer ces effets et pas au seul CCE, mais il en est à la fois le fer de lance et le symptôme.

INTERPELLER LES DÉCIDEURS DANS TOUS LES SECTEURS DE LA VIE COMMUNALE

Le CCE vise à solliciter toutes les institutions où peuvent s'observer des discriminations et à intégrer les problématiques des étrangers dans les questionnements du conseil municipal. « *Les multiples possibilités d'intervention du CCE dépendent des commissions et de la force des associations qui s'y impliquent. Par exemple, l'inspecteur d'académie a été rencontré au cours de journées d'études pour l'alerter sur les problèmes d'orientation scolaire, puisqu'on constate que les enfants d'immigrés sont aiguillés beaucoup plus facilement vers les filières manuelles. Des actions ont eu lieu auprès de la préfecture concernant les étudiants étrangers, les discriminations des femmes immigrées dans l'emploi. À l'époque où les mariages mixtes étaient soupçonnés systématiquement d'être des mariages blancs dans plusieurs municipalités, le CCE a permis de régler ces problèmes à Strasbourg.* »

L'adjoint à la démocratie locale qui copréside les réunions plénières et fait relais vers le maire et les autres instances municipales contribue à faire prendre en compte cette question par l'ensemble de la municipalité. On peut supposer que l'efficacité du CCE est largement déterminée par son influence. Sa position de vice-président de la communauté urbaine chargé de l'habitat et du logement lui permet également de soulever l'épineuse question des discriminations dans le logement social. « *Par rapport au projet de construction de la grande mosquée, le travail de fond et de dialogue avec le CCE, les relations continues avec les associations, permettent d'aborder ces questions plus sereinement. La municipalité s'est engagée à fournir le terrain et à financer 10 % du projet. C'est moins le CCE en tant que tel, que l'esprit qu'il impulse dont il est difficile de mesurer l'impact. Les carrés musulmans, les repas hallal dans les écoles, ça*

existe depuis plusieurs années, sans qu'il y ait eu besoin d'interpeller le conseil municipal. De façon générale, il y a rarement interpellation, sauf par exemple pour la question des paraboles. Ce problème compliqué et ancien est en passe d'être réglé, puisque le maire a pris position, face aux bailleurs, pour la primauté du droit à l'information. L'intervention du CCE a permis de lever les poursuites judiciaires et les amendes des ménages qui détenaient des paraboles. »

Comme le souligne Alain Kauff, on voit tout l'intérêt d'installer un tel dispositif de manière pérenne. Les actions conduites par le CCE – dans la durée pour certaines d'entre elles –, leur diversité, leur nombre, ont pu se développer grâce à cette condition... qui permet aussi d'affiner encore le dispositif. En témoignent les modifications récentes : ouverture à des personnes qui ne sont pas en association, recherche de la parité homme-femme. ■

Isabelle VOLLE

CONSEIL CONSULTATIF DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS DE STRASBOURG

La ville de Strasbourg compte 35 000 étrangers (Insee 1990) pour 264 000 habitants (Insee 1999), soit 13 % de sa population totale.

Le conseil consultatif des étrangers a été mis en place en 1993, conformément à la loi ATR. Il est né d'une revendication d'associations regroupées au sein de la CARES (Coordination des associations de résidents étrangers de Strasbourg) de participation politique des étrangers, leur objectif étant sa réalisation juridique : le droit de vote. Une charte des résidents étrangers signée en 1997 par la Municipalité et le CCE définit le cadre et les objectifs du CCE.

Un rôle de proposition et d'interpellation

Le CCE travaille en relation avec les services de la ville et a un droit de saisine du conseil municipal.

Il peut être saisi par le conseil municipal sur des questions rela-

tives aux différents problèmes liés aux étrangers.

Il est l'interlocuteur des partenaires extérieurs pour les questions relatives aux étrangers.

Il est le porte-parole des étrangers.

Il développe la représentativité associative.

Composition : une centaine de délégués organisés en deux collèges

Avant 1999, seules des associations étaient représentées au CCE. Dans un souci d'ouverture et d'amélioration de la représentativité, une nouvelle composition se met en place. Le CCE comportera désormais deux collèges : celui des associations et celui des représentants de quartier. Les délégués élus doivent être étrangers, la double nationalité n'a pas été reconnue. Le mode de désignation repose sur un dispositif au second degré.

Le collège des associations : chaque association d'étrangers présente un délégué au conseil consultatif. Il y a en 1999, 65 délégués de trente nationalités différentes.

Le collège des représentants de quartier : 50 délégués élus par des résidents volontaires dans 10 cantons (nombre de sièges par canton proportionnel au nombre de résidents étrangers).

Le bureau : 15 membres élus pour 3 ans élisent un président

- 8 délégués élus par les membres du collège des associations. Ils représentent les différentes régions du monde : Maghreb (2 représentants), Proche-Orient, Afrique, Asie, Amérique Latine, l'UE, Europe hors UE. Chaque représentant rassemble au moins deux fois l'an les associations qui l'ont élu.

- 6 délégués élus par le collège des représentants de quartier (parité hommes, femmes).

- Une personnalité qualifiée désignée par le Maire.

Fonctionnement

Le conseil se réunit en assemblée plénière au moins deux fois dans l'année. Il est co-présidé par le président du CCE et le Maire (ou son représentant).

Le bureau a mis en place plusieurs commissions : culture, femmes, petite enfance, scolarisation, droits de l'homme, logement, travail et insertion. Elles travaillent de manière autonome et participent aux commissions du conseil municipal.

Le journal devenir (une quinzaine de numéros à ce jour), outil de contact et de diffusion, permet de diffuser ces travaux. Le conseil possède aussi une équipe permanente rémunérée par la municipalité.

Un lien est établi entre le CCE et les comités consultatifs de quartier : dans chaque quartier les volontaires étrangers élisent deux représentants au comité de quartier. ■

Sources : document de présentation de l'ORIV, règlement intérieur du CCE (mai 1999).